RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Happy Days

Jeu avec obligation d'achat

Organisateur

La société **TERRANAE**, pour le compte de **Union Investment Real Estate GmbH**, gestionnaire du **Centre Commercial Saint-Martial**, situé au **39 bis avenue Garibaldi – 87000 Limoges**

Site internet : www.saint-martial.com

Période du jeu

Le jeu se déroule les :

- **Samedi 17 janvier 2026 de 14h à 18h,**
- **Samedi 4 juillet 2026 de 14h à 18h.**

Ces dates correspondent aux deux éditions annuelles de l'animation **« Happy Days »**, organisées au Centre commercial Saint-Martial.

Le présent règlement définit les conditions de participation et les règles de fonctionnement du jeu-concours **« Happy Days »**.

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu **« Happy Days »** a pour objectif de proposer une animation commerciale dynamique et incitative aux visiteurs du Centre Commercial Saint Martial.

Il repose sur un principe simple : **acheter, participer et gagner**.

Le jeu est organisé **avec obligation d'achat**, condition nécessaire pour accéder aux avantages et participer aux tirages au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- Âgée de **18 ans révolus,**
- Résidant en **France métropolitaine,**
- Disposant d'une **adresse e-mail valide,**
- Disposant d'un **numéro de téléphone portable valide,**
- Ayant effectué un **achat minimum de 40 €** dans une boutique participante du Centre Commercial Saint Martial **le jour de l'événement.**

Restrictions

- Une seule participation par personne et par opération (même nom, même adresse postale, même e-mail, même numéro de téléphone),
- Un seul gain par foyer (même adresse postale) et par opération,
- Les membres du personnel du Centre Commercial Saint Martial, de la société organisatrice, de ses prestataires techniques ainsi que leurs familles ne peuvent pas participer.

Toute participation non conforme entraînera l'exclusion automatique du participant.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Déroulement du jeu

1. **Effectuer un achat**
   Réaliser un achat minimum de **40 €** dans une boutique participante le jour de l'événement. Les 40 € minimum d'achats sont cumulables. (Par exemple : vous pouvez effectuer 30 € d'achats dans une boutique et 10 € dans une autre.)

2. **Conserver une preuve d'achat**
   Le ticket de caisse original doit être conservé.

3. **Valider sa participation**
   Présenter le ticket à l'espace dédié pour enregistrer la participation.

4. **Obtenir un chèque-cadeau**
   Attribution possible de **2** chèques-cadeaux de **10 €**.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotation totale par édition

10 000 € maximum en chèques-cadeaux.

Répartition

Chèques-cadeaux instantanés

- 500 gagnants
- Valeur unitaire : 20 €
- Total : **10 000 €**

Précisions

- Les chèques-cadeaux ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

- Les chèques-cadeaux sont utilisables à partir d'une semaine après leur obtention (donc le 24 janviers 2026 pour la première édition et le 11 juillet 2026 pour la seconde) .

- Ils sont valables uniquement dans les boutiques participantes du Centre Commercial Saint Martial.

- Ils devront être utilisés pour le montant exact (10 €) ou supérieur avec ajout d'un moyen de paiement autre au choix du détenteur des chèques-cadeaux.

  Aucune monnaie ne pourra être rendue sur un achat inférieur au montant du chèque-cadeau.

- Les achats réglés en chèques-cadeaux ne sont pas remboursables.

- En cas d'indisponibilité, les lots pourront être remplacés par des lots de valeur équivalente.

- L'opération s'arrête dès épuisement du budget annoncé ou bien aux limites horaires annoncées (dans les cas présents : 18h).

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être transférées en dehors de l'Union européenne, étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

Exercice des droits :
Centre Commercial Saint-Martial
39 bis avenue Garibaldi – BP 10730
87030 LIMOGES CEDEX 1

Inscription possible sur la liste d'opposition **BLOCTEL**.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent gratuitement l'Organisateur à utiliser leur image, voix et témoignages captés durant l'opération, pour une durée de **2 ans**, sur :

- Site internet,
- Réseaux sociaux,
- Newsletters,
- Supports imprimés,
- Écrans et supports numériques internes.

La participation des mineurs est strictement interdite.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnements techniques,
- De pertes ou erreurs de transmission,
- De modification ou annulation du jeu pour cas de force majeure.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur www.saint-martial.com et déposé auprès d'un commissaire de justice compétent.

ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français et européen.

Tout litige non résolu à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents de **Limoges**.

Le règlement est déposé auprès de :
SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIÉS – Commissaires de Justice
3 bis rue de la Mauvendière – 87000 Limoges

Fait à Limoges, le 02 janvier 2026

La Direction du Centre Commercial Saint-Martial
Gestionnaire : TERRANAE, pour le compte de Union Investment Real Estate GmbH